

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod dûment convoqué le 27 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à 19h00 le jeudi 02 avril 2026.

<i>Etaient présents (15)</i>	Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Marie MACHEREY, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER.		
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL		
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 15	Absent : 0	Pouvoir : 0      Votants : 15

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 26 février et du 20 mars 2026
2. Lecture de la charte de l' élu local
3. Délégations du Conseil au maire
4. Constitution des commissions
5. Désignation des représentants aux différentes instances
6. Fixation du montant des indemnités de fonction aux élus
7. Règlement intérieur du Conseil Municipal
8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
9. Subvention exceptionnelle à l'association « les amis de l'école »
10. Questions diverses.

### LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2026 :

N° délibération	Objet	Vote
2026-013	Délégations du Conseil Municipal au maire	Approuvé à l'unanimité
2026-014	Constitution des commissions communales	Approuvé à l'unanimité
2026-015	Désignation des délégués aux organismes extérieurs	Approuvé à l'unanimité
2026-016	Constitution du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers	Approuvé à l'unanimité
2026-017	Constitution du comité consultatif communal d'aide sociale	Approuvé à l'unanimité
2026-018	Composition de la commission communale des impôts directs	Approuvé à l'unanimité
2026-019	Fixation du montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints	Approuvé à l'unanimité

2026-020	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal	Approuvé à l'unanimité
2026-021	Vote des taux des taxes directes locales – Maintien des taux pour 2026 -	Approuvé à l'unanimité
2026-022	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 300 € à l'association « les amis de l'école »	Approuvé à l'unanimité

#### **Approbation des procès-verbaux des séances du 26 février et du 20 mars 2026 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 26 février et du 20 mars 2026.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal désigne Mme Elisabeth TRAVAIL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Lecture de la charte de l'élu local :**

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT et en distribue un exemplaire à chaque conseiller qui la signe.

#### **2026-013 - Délégations du Conseil Municipal au maire :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 30 000 € HT,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (quatre mille six cent euros) ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros) par sinistre ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€ (cinq cent mille euros) ;

**Article 2 :** Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** La présente délégation pourra être exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 4 :** Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **2026-014 - Constitution des commissions communales :**

Monsieur le Maire expose qu'en amont du Conseil Municipal, et pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au Conseil Municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de former les commissions communales suivantes :**

##### **1. Commission finances, administration générale, projets :**

Ses compétences : Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes financiers uniques) – Examen des demandes de subventions des associations – Gestion de la dette et des emprunts - Organisation et fonctionnement des services publics communaux – Gestion et suivi des projets -

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Membres du Conseil Municipal : Régis MOLLEX, Anne-Marie VANET, Eric BANNET, Elisabeth TRAVAIL, Jean-Louis GENY, Aristide BRUNET, Gaultier MILLIERET, Daniel COLLIN, Patrick CHAPEL, Cindy ROUTIER.

## **2. Commission urbanisme :**

Ses compétences : Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme - Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLUi -

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Vice-président : Régis MOLLEX
- Membres du Conseil Municipal : Eric BANNET, Jean-Louis GENY, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Daniel COLLIN, Patrick CHAPEL.

## **3. Commission travaux, sécurité et services techniques :**

Ses compétences : Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - Programmation des travaux d'entretien des routes communales – Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), modification de la circulation suite à une demande de raccordement, ...) – Réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...) – Numérotation et dénomination des voies. Gestion du service technique -

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Vice-président : Régis MOLLEX
- Membres du Conseil Municipal : Jean-Louis GENY, Christelle NOYES, Aristide BRUNET, Gaultier MILLIERET, Daniel COLLIN, Patrick CHAPEL.

## **4. Commission affaires scolaires, périscolaires, Conseil Municipal Jeunes, logement, ressources humaines :**

Ses compétences : Organisation et fonctionnement du service scolaire et périscolaire – Organisation et suivi du Conseil Municipal Jeunes – Suivi des demandes de logement - Gestion du personnel communal –

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Vice-président : Anne-Marie VANET
- Membre du Conseil Municipal : Eric BANNET, Elisabeth TRAVAIL, Emilie FUENTES, Marie MACHEREY, Cindy ROUTIER.

## **5. Commission vie associative, vie culturelle, vie sportive, cérémonies, environnement :**

Ses compétences : Réflexion sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale – Organisation d'événements et activités culturelles – Relation et relais avec les associations locales – Organisation des cérémonies - Actions à mettre en place pour la préservation de l'environnement.

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Vice-président : Eric BANNET
- Membres du Conseil Municipal : Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Christelle NOYES, Aristide BRUNET, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Marie MACHEREY.

## **6. Commission communication, participation citoyenne :**

Ses compétences : Organisation, coordination et amélioration de la diffusion d'informations entre la commune et les habitants – Développer la démocratie participative -

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Vice-président : Eric BANNET
- Membres du Conseil Municipal : Agnès PUYRIGAUD, Emilie FUENTES, Marie MACHEREY, Cindy ROUTIER.

## **7. Commission patrimoine :**

Ses compétences : Gestion des questions relatives à la forêt et aux espaces verts communaux - Préservation et valorisation des zones remarquables de la Commune - Valorisation du patrimoine historique et des traditions locales-

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Vice-président : Elisabeth TRAVAIL
- Membres du Conseil Municipal : Régis MOLLEX, Agnès PUYRIGAUD, Christelle NOYES, Aristide BRUNET, Gaultier MILLIERET.

## **8. Commission MAPA (marchés à procédure adaptée) :**

Ses compétences : préparation des marchés à procédure adaptée – Analyse des offres dans le cadre des marchés –

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Membres du Conseil Municipal : Régis MOLLEX, Anne-Marie VANET, Jean-Louis GENY, Aristide BRUNET, Gaultier MILLIERET, Patrick CHAPEL.

## **2026-015 – Désignation des délégués aux organismes extérieurs :**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la Commune auprès de certains organismes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour le représenter :**

- **S. I. E. A. :**
  - Titulaire : Eric BANNET
  - Suppléants : Régis MOLLEX et Jean-Louis GENY
- **E. P. F. L. :**
  - Titulaire : Damien GUICHON
  - Supplément : Régis MOLLEX
- **Association des Communes Forestières et ONF :**
  - Titulaire : Régis MOLLEX
  - Supplément : Agnès PUYRIGAUD
- **C. N. A. S. :**
  - Elue : Anne-Marie VANET
  - Agent : Catherine CECCON
- **ALEC 01 :**
  - Titulaire : Eric BANNET

#### **2026-016 – Constitution du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers, institué auprès de la Commune est compétent pour gérer toutes les questions relatives à l'engagement, le réengagement, la suspension d'engagement, le changement de grade des sapeurs-pompiers, le règlement intérieur du corps communal.

Le Comité Consultatif est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la Commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein du Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres suivants :**

- Président : Damien GUICHON
- Titulaires : Eric BANNET, Christelle NOYES, Aristide BRUNET.
- Suppléants : Gautier MILLIERET, Emilie FUENTES, Marie MACHEREY.

#### **2026-017 – Constitution du comité consultatif d'aide sociale :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015-071 en date du 11 Décembre 2015, il a été décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale, et de créer un Comité Consultatif d'Action Sociale.

Monsieur Le Maire en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Il précise que le Comité consultatif pourra être consulté sur tout projet d'action sociale de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne les membres suivants qui composeront le Comité Consultatif d'Action Sociale :**

- **Président** : Damien GUICHON
- **Elus** : Elisabeth TRAVAIL, Anne-Marie VANET, Jean-Louis GENY, Marie MACHEREY, Cindy ROUTIER.
- **Membres extérieurs** : Pierre LABROSSE, François BURDET, Karine LETORT, Christine MOLLEX, Françoise VIVIAND.

#### **2026-018 – Constitution de la commission communale des impôts directs :**

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque Commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les Communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose en qualité de commissaires titulaires :

Monsieur	MOLLEX	Régis
Madame	VANET	Anne-Marie
Madame	TRAVAIL	Elisabeth
Monsieur	GENY	Jean-Louis
Monsieur	MILLIERET	Gaultier
Madame	CHAPPUIS	Emilienne
Madame	POIRIER	Nadia
Madame	BURDET	Evelyne
Monsieur	CHAPEL	Patrick
Monsieur	GERBAUDO	Marc
Madame	BOUDARD	Virginie
Monsieur	TRAVAIL	Joseph

- en qualité de commissaires suppléants :

Monsieur	BRACHET	Jean-Pierre
Monsieur	BRUN	Pierre
Monsieur	ROCHE	Michel
Madame	GEORGES	Christelle
Madame	TRUCHE PAGE	Christine
Monsieur	LABROSSE	Pierre
Madame	VIVIAND	Françoise
Madame	VILETTE	Laurence
Madame	NOYES	Christelle
Monsieur	BANNET	Eric
Monsieur	BRUNET	Aristide
Madame	GUILLARD	Hélène

**2026-019 – Fixation du montant des indemnités de fonctions des élus :**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est précisé que l'indemnité due au maire est, de droit et sans délibération, fixée au taux maximum.

Les indemnités aux adjoints auxquels le Maire a conféré une délégation de fonction par arrêté, sont déterminées librement dans la limite des taux maximum correspondant à la strate de population à laquelle appartient la Commune.

Les indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027 conformément à l'article L2123-20 du CGCT.

La Commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire est fixé à 55,7 % de l'indice 1027 du barème indiciaire de la fonction publique, et à 21,38 % pour les indemnités des adjoints.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **21,38 % de cet indice** ;
- Précise que le montant de l'indemnité de fonction due au maire est fixé au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **55,7 % de cet indice**,
- Précise que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter du **21 mars 2026**.

Intervention de M. Patrick CHAPEL qui demande si les élus, outre l'indemnité de fonction, envisagent de demander le remboursement de leur frais de déplacement.

M. Damien GUICHON répond par la négative.

#### **2026-020 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat, ci-joint,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ✓ **Approuve**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de CORBONOD pour le mandat à venir,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **2026-021 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2026 :**

Monsieur Le Maire expose que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, mais elle est toujours due pour les résidences secondaires. De ce fait, le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau proposé au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- **DÉCIDE** le maintien des taux des taxes directes locales pour 2026 qui sont les suivants :

TAXES	TAUX 2026
Taxe d'habitation	16,69
Taxe foncière sur le bâti	26,56
Taxe foncière sur le non bâti	35,20

#### **2026-022 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les amis de l'école » :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de subvention exceptionnelle de l'association « les amis de l'école ».

Considérant que cette association soutient les projets de l'école et participe au financement des sorties et des activités scolaires et notamment à l'activité piscine prévue dans le programme scolaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « les amis de l'école » d'un montant de **4 300 €**.

#### **Questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire propose un tour de table.

- Mme Marie MACHEREY déclare être intéressée par les formations qui pourraient être proposées aux élus et demande si les comptes-rendus des commissions peuvent être transmis aux conseillers municipaux pour information.
- Mme Emilie FUENTES suggère de développer la communication au sein du conseil municipal et des commissions sur WhatsApp.
- Mme Anne-Marie VANET, en charge du scolaire, informe que suite à la demande des enseignantes pour la création d'un second poste d'ATSEM à temps complet, elle se charge de consulter les communes voisines afin d'avoir des données comparatives et permettre la prise d'une décision par le Conseil Municipal.
- M. Damien GUICHON déclare que le CMJ sera en place à la rentrée de septembre 2026.
- M. Eric BANNET, en charge des relations avec le milieu associatif, informe qu'il procède actuellement à l'examen des demandes de subvention des associations ; le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal pour décision.
- M. BANNET travaille sur le projet de création d'un café associatif, et notamment sur le local et la licence de débit de boissons.
- M. Damien GUICHON informe qu'une rencontre avec toutes les associations de la Commune sera prévue prochainement.
- M. Jean-Louis GENY demande quand sont prévus les travaux d'enrobés à Fontaine et rue des peupliers.
- M. Régis MOLLEX informe que les enrobés à Fontaine seront réalisés début mai. Les riverains seront avisés par une note distribuée dans les boîtes aux lettres. L'entreprise pourra également proposer ses services aux riverains qui souhaitent faire goudronner leur partie privée.
- Concernant la rue des peupliers, il a été jugé nécessaire de faire procéder à un alignement avant d'effectuer les travaux d'enrobés. Un rendez-vous a eu lieu sur place le 1<sup>er</sup> avril dernier avec le géomètre et il a été décidé :
  - ✓ de permettre à M. Stéphane GALLICE d'achever au préalable ses travaux en bordure de voie,
  - ✓ et de réaliser les travaux d'enrobés dans un second temps.
- À l'issue de ces interventions, le géomètre sera mandaté afin d'établir l'alignement de la voie. Au regard des résultats de cet alignement, la commune déterminera l'opportunité d'acquérir, le cas échéant, des emprises foncières auprès des riverains.
- M. Régis MOLLEX évoque l'éboulement de rochers à Rhémoz suite à l'intervention d'une entreprise mandatée par RTE pour l'élagage des arbres sous les lignes haute tension. Il a été convenu avec RTE que la zone serait sécurisée courant avril, soit par la réalisation d'un cordon de terre, soit par la pose d'un grillage aux frais de RTE.

- Achat d'un tracteur : M. Régis MOLLEX informe que le cahier des charges concernant cette acquisition est en cours de préparation en collaboration avec les services techniques.
- Muret d'enceinte de la cour de l'école : le devis de réparation du mur s'élève à 8000 €. Il s'avère que les fondations du muret ont été fragilisées par l'installation de l'armoire pour fibre optique par le SIEA. La Commune n'a donc pas à supporter cette dépense. Le SIEA propose de déplacer l'armoire et de l'installer en face du monument aux morts, ce qui n'est pas accepté par la Commune. Compte-tenu du fait que le muret ne présente pas de risque d'effondrement, il est décidé de laisser en l'état.
  - ✓ M. Patrick CHAPEL intervient pour informer que le SIEA, lors d'une visite sur le terrain, avait préconisé la pose de blocs pour sécuriser le muret qui présentait des risques.
  - ✓ M. Damien GUICHON s'engage à refaire le point avec le SIEA.
- Mme Elisabeth TRAVAIL informe que la cérémonie du 8 mai et le repas des seniors sont en cours d'organisation.
- M. Damien GUICHON informe l'assemblée qu'il a demandé conseil à un avocat concernant le dossier des travaux de sécurisation réalisés à Charbonnière suite à l'éboulement rocheux et à la demande de participation financière demandée aux riverains. En effet, deux recours ont été introduits contre la Commune dans ce dossier. Le conseil juridique est de ne pas poursuivre le recouvrement mais de retirer les titres de recette émis à l'encontre des riverains. Une nouvelle réunion du Conseil Municipal sera prévue prochainement pour délibérer sur le sujet.
- M. Damien GUICHON informe qu'une personne a été recrutée pour remplacer Alexis DESBROSSES au service technique pendant son indisponibilité.
- M. Damien GUICHON informe qu'une visite des bâtiments communaux sera organisée prochainement pour les conseillers municipaux, ainsi qu'une présentation de la Commune et du budget.
- M. GUICHON rappelle la réception prévue le 03 avril pour la présentation de l'ensemble du personnel communal et du conseil municipal.
- M. GUICHON mentionne le courrier des enseignantes concernant le projet de rénovation de l'école. Celles-ci indiquent ne pas avoir été consultées, alors même qu'elles souhaitent formuler des remarques et proposer des aménagements. M. Damien GUICHON souhaite revoir le projet afin d'apporter quelques améliorations. Un rendez-vous est prévu le 03 avril avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, pour étudier ce qu'il est possible de modifier à ce stade de la procédure.
- M. GUICHON annonce que l'installation du nouveau conseil communautaire aura lieu le mardi 14/04/2026.
- Il est décidé de fixer l'heure des réunions du Conseil Municipal à 19h30 toute l'année.

*Séance levée à 20h50.*

La secrétaire de séance  
Elisabeth TRAVAIL



Le Maire  
Damien GUICHON

